

COMMUNE DE GEX

**A R R Ê T E**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
DE 4<sup>ème</sup> REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de GEX,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19;

**VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

**VU** le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 07 janvier 2008 ayant approuvé la 3<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2008 ayant prescrit la 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2010 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la décision de la commission départementale établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2010;

**VU** l'ordonnance en date du 14 juin 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur ALLAMANNO Didier en qualité de commissaire enquêteur;

**VU** les pièces du dossier de 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Gex pour une durée de 31 jours du 20 septembre 2010 au 20 octobre 2010.

**ARTICLE 2.**

Monsieur ALLAMANNO Didier domicilié 17 rue du Stade à CULOZ (01350) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 3.**

Le dossier de projet de 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de GEX pendant une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE GEX  
Monsieur ALLAMANNO Didier  
Commissaire Enquêteur  
77 rue de l'Horloge  
BP407  
01174 GEX CEDEX

#### **ARTICLE 4.**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations faites sur le projet de 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme les jours suivants :

- Lundi 20 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 24 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Jeudi 30 septembre de 15 h 00 à 18 h 00.
- Samedi 09 octobre de 9 h 30 à 12 h 30.
- Vendredi 15 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mercredi 20 octobre de 15 h 00 à 18 h 00.

#### **ARTICLE 5.**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 6.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Ain et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

#### **ARTICLE 7.**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans quatre journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ain.

Dans les quotidiens : Le Progrès ; Le Dauphiné. Dans les hebdomadaires : Le Gessien ; La Voix de l'Ain.

Cet avis sera affiché, notamment à la mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **ARTICLE 8.**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**ARTICLE 9.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Le service urbanisme,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Gex, le 06 août 2010**

Le Maire,  
Gérard PAOLI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Paoli", written over the official seal.

Transmis en Sous-préfecture le 09.08.10  
Publié le 09.08.10

